

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708101-DE
Regu le 23/07/2015

N° DEL 2015.07.08/101
VILLE DE BRIANÇON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

Etaients Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	24	31

Etaients Représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain

THEME : URBANISME 7.

OBJET : CLASSEMENT DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS CENTRE COMMERCIAL SUD DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES VOIES.

Absents-Excusés :

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Aurélie POYAU.

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) assume, au titre de sa compétence « développement économique du Briançonnais », l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités « centre commercial Sud », sise sur la commune de Briançon. Dans ce cadre, la CCB effectue l'aménagement, l'entretien, la gestion voire la création des voiries d'intérêt communautaire.

Néanmoins, si ces voies sont effectivement affectées à la circulation publique, ni texte réglementaire ni jurisprudence spécifique aux établissements publics de coopération intercommunale qui ne consacre juridiquement la notion de « voirie communautaire ». Aussi parle-t-on de voie communale d'intérêt communautaire, sans que celle-ci ne constitue une catégorie juridique.

Ainsi, le conseil municipal demeure le seul organe compétent pour procéder au classement d'une voie dans le domaine public routier, même en cas de transfert des compétences voirie.

Il est donc nécessaire de procéder au classement des voies de la zone d'activités « centre commercial Sud », référencées au cadastre comme suit, dans le domaine public routier communal :

Section	Parcelle	Contenance (m ²)
AX	241	188
AX	244	116
AX	260	21
AX	378	204
AX	213	242
AX	379	55
AX	381	106
AX	268	271
AX	383	753
AX	395	1422
AX	246	379
AX	308	744
AX	392	243
SURFACE TOTALE		4 7444744

Suite au classement des parcelles dans le domaine public communal, il appartient à la Commune de mettre les voies à disposition de la Communauté de Communes.

Conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (alinéas 1 et 2) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune, antérieurement compétente, et la communauté de communes.

Vu l'article L 141-3 (alinéa 2) du code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 (alinéas 1 et 2) à L.1321-5 et L2131-2 ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708101-DE
Regu le 23/07/2015

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant « modification des statuts, reformulation de compétences et acquisition de nouvelles compétences de la Communauté de Communes du Briançonnais » ;

Considérant la nécessité de classer les voies d'intérêt communautaire de la zone d'activités « centre commercial Sud » sise sur la commune de Briançon dans le domaine public routier communal afin de sécuriser leur vocation de circulation publique et leur caractère inaliénable et imprescriptible ;

Considérant que la procédure envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies ;

Considérant que la présente décision ouvre à la circulation publique une route existante mais non classée dans le domaine public routier et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus explicitées
- De décider de classer les parcelles susmentionnées, soit une surface totale de 4 744 m², dans le domaine public routier communal,
- D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune à la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération,
- De préciser que cette décision sera notifiée à la Communauté de Communes du Briançonnais et soumise à l'approbation de son conseil,
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708101-DE
Regu la 23/07/2015

[Faint, illegible text and lines, possibly bleed-through from the reverse side of the page]





MIS-2106-01
N° 15

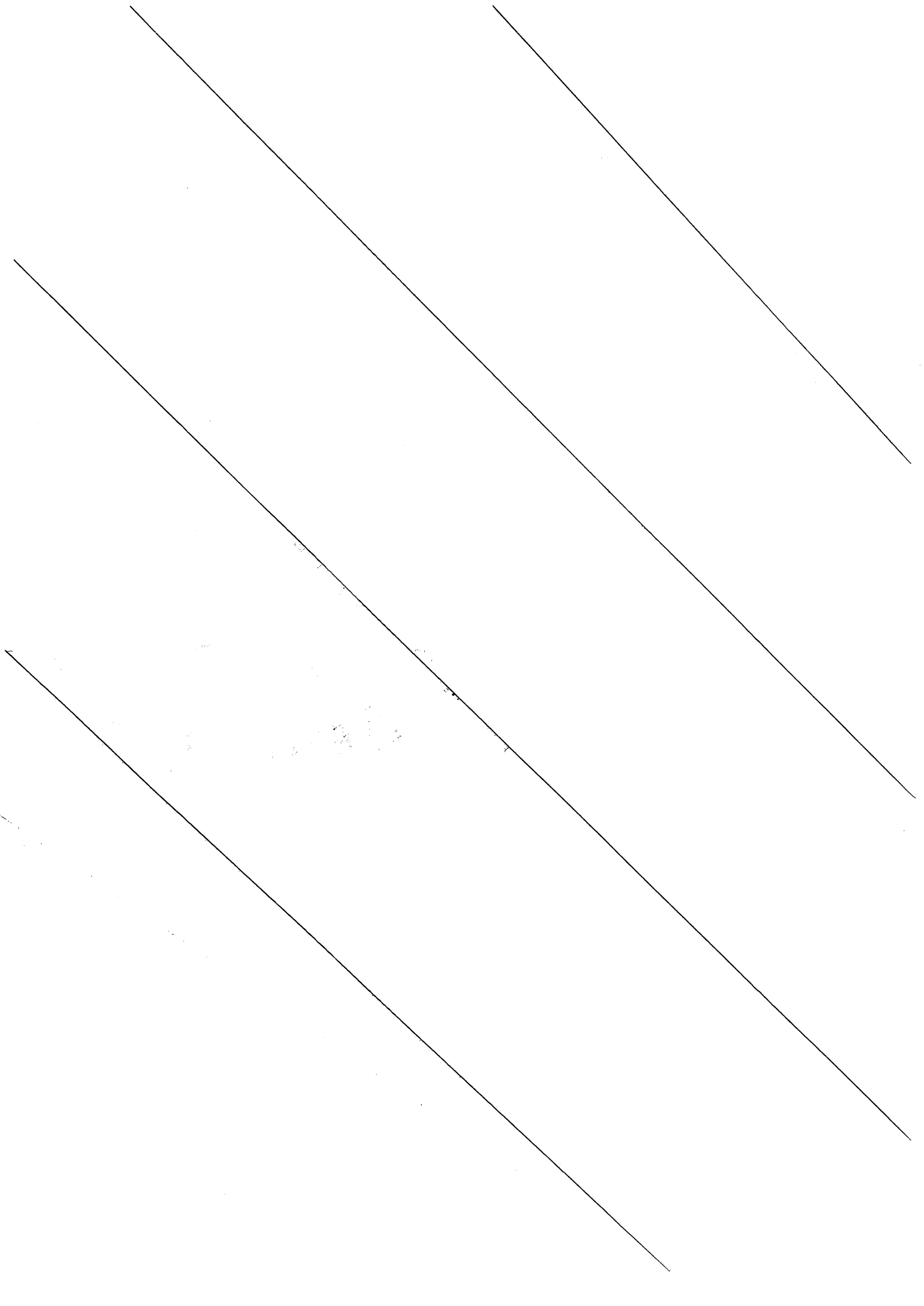
7-2015-07-03-DEL-2015-07-03-101-DE
7

Mise à jour du statut des voies du Centre Commercial SUD

HR PREFECTURE
REC 2015-03-03-101-DE
Recu le 06/03/2015



-  Parcelles CCB cédées à la commune pour classement dans le domaine public
-  Parcelles communales à classer dans le domaine public



AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708101-DE
Regu le 23/07/2015

**MISE A DISPOSITION DES VOIES DES ZONES
D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

PROCES VERBAL
Entre
La Commune de BRIANCON
ET
La Communauté de Communes du
BRIANCONNAIS

Entre les soussignés :

La communauté de communes du Briançonnais,

Ayant son siège social aux Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100),
Représentée par son président, Alain FARDELLA, dûment habilité par une délibération du
conseil communautaire du XXX,

Ci-après désignée « la CCB »,

D'une part,

Et

La Commune de Briançon,

Ayant son siège social aux Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100),
Représentée par son maire, Gérard FROMM, dûment habilité par une délibération du conseil
municipal du XXX,

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5
(création), L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-18 (extension de
compétences) et L 1231-1 et suivants ;

Vu la loi n°99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la
Coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant statuts de la Communauté
de Communes du Briançonnais, et notamment son article 6-A-II-1 portant compétence
obligatoire en matière de « création, aménagement, entretien et la commercialisation des
zones d'activités d'intérêt communautaire ».

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, à la date du transfert, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux établissements publics de coopération intercommunale.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, et précisant la consistance, la situation juridique et l'état général des biens concernés.

Le transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

Parmi les compétences obligatoires de la CCB figure la « création, aménagement, entretien et la commercialisation des zones d'activités d'intérêt communautaire ». Afin que la CCB puisse exercer pleinement sa compétence en la matière, il convient de procéder au transfert des voiries communales nécessaires à la pleine réalisation de ce service public d'intérêt communautaire.

ARTICLE 1. OBJET

La zone d'activités Sud étant reconnue d'intérêt communautaire par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 susvisé, le présent procès-verbal a pour objet la mise à disposition de ses voies et de leurs accessoires, à savoir les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales.

ARTICLE 2. DESCRIPTIF DES VOIES

a) Voies internes :

Rue des tabellions :

Nature juridique : voie communale

Longueur : 522 ml

Largeur Moyenne : 5.5m

Eclairage public sur l'ensemble du linéaire.

De P0 à P 266 m : Voie en bon état comprenant :

- Un trottoir d'une largeur supérieure à 1.4m non revêtu,
- Une bordure CC2 collectant les eaux pluviales,
- La bande de roulement,
- Une bordure T2,
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs,
- Un trottoir de 50cm de large en moyenne comprenant les candélabres.

De P226m à P 522m : Voie en mauvais état comprenant

- La bande de roulement,
- Une bordure T2,
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs,
- Un trottoir de 50 à 80 cm de large non revêtu accueillant les candélabres

- Un parking/aire de retournement

Rue des Couteliers :

Nature juridique : voie communale

Longueur : 370 ml

Largeur Moyenne : 8 m

Eclairage public sur l'ensemble du linéaire.

Voie en bon état comprenant :

- Un trottoir d'une largeur supérieure à 1.4m revêtu en enrobé coté DIA avec Bordure A2 franchissable,
- La bande de roulement,
- Un trottoir d'une largeur moyenne de 1.4m non revêtu coté Huralp avec bordure T2 et comprenant les candélabres.
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs

Rue des Barbiers :

Nature juridique : voie communale

Longueur : 320 ml

Largeur Moyenne : 7 m

Eclairage public sur l'ensemble du linéaire.

Voie en très bon état comprenant :

- Des places de stationnements longitudinales,
- La bande de roulement,
- Un trottoir d'une largeur de 1.4m revêtu en enrobé coté Conseil Général avec bordure T2,
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs.

Rue des Lampiers :

Nature juridique : voie communale

Longueur : 260 ml

Largeur Moyenne : 7.5 m

Eclairage public sur l'ensemble du linéaire.

Un carrefour giratoire

De P0 à P 134 m Voie en très bon état comprenant :

- Un trottoir d'une largeur de 1.4m revêtu en enrobé coté dépôt du Conseil Général avec bordures T2 et candélabres,
- La bande de roulement d'une largeur de 8 m,
- Un trottoir d'une largeur de 1.4m revêtu en enrobé coté SOCALP,
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs,

De P134 à P 260 m Voie en bon état :

- Un trottoir d'une largeur de 1.2m revêtu en bicouche avec bordure T2 y compris candélabres,

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708101-DE
Reçu le 23/07/2015

- La bande de roulement d'une largeur de 7 m
- Une surlargeur de 30 cm en bicouche avec bordures P2 côté Abelli,
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs.

Rue des Veloutiers :

Nature juridique : voie communale,
Longueur : 120 ml,
Largeur Moyenne : 5.4 m,
Eclairage public sur l'ensemble du linéaire.

Voie en bon état comprenant :

- Un trottoir d'une largeur inférieure à 1.4m revêtu en partie coté King Jouet y compris bordures T2 ou A2 et candélabres,
- La bande de roulement d'une largeur de 5.4 m,
- Une bande piétonne d'une largeur de 70 m revêtue en enrobé coté GAMM VERT y compris bordure caniveau CC2,
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs.

Impasse des Huchets :

Nature juridique : voie communale,
Longueur : 45 ml,
Largeur Moyenne : 4.5 m,
Voie en mauvais état sans trottoirs ni éclairage public.

Impasse des Ardoisiers :

Nature juridique : voie communale
Longueur : 60 ml
Largeur Moyenne : 5.5 m
Voie en mauvais état sans trottoirs ni éclairage public.

b) Voies traversantes

Route des Maisons Blanches (entre rd point du chaberton et pont du chemin de fer) :

Nature juridique : voie communale
Longueur : 624 ml
Largeur Moyenne : 6.5 à 7m
Eclairage public sur l'ensemble du linéaire.

Voie en état moyen comprenant :

- La bande de roulement d'une largeur de 6.5 à 7m,
- Du PR 394 au PR 416, absence de trottoir,

- Du PR 430 au PR 452, un trottoir d'une largeur inférieure à 1.4m non revêtu y compris bordures T2 et candélabres,
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs.

ARTICLE 3. VOIES DEPARTEMENTALES

Ces voies ne sont pas concernées par la présente mise à disposition, compte tenu de leur situation juridique particulière.

Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

Nature juridique : voie départementale
Longueur : 600 ml
Largeur Moyenne : 6.5 à 7 m
Eclairage public sur l'ensemble du linéaire.

Voie en bon état comprenant :

- La bande de roulement d'une largeur de 6.5 à 7 m,
- Un trottoir d'une largeur d'environ 1.4m revêtu enrobé bordures T2 et candélabres,
- Une piste cyclable revêtue en enrobé d'une largeur d'environ 2m
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs.

Route des Maisons Blanches (entre pont sur la Durance et rd point du chaberton) :

Nature juridique : voie départementale
Longueur : 44 ml
Largeur Moyenne : 6.5 à 7m
Eclairage public sur l'ensemble du linéaire.

Voie en bon état comprenant :

- La bande de roulement d'une largeur de 6.5 à 7m,
- Un trottoir/ piste cyclable revêtue en enrobé d'une largeur d'environ 2m y compris bordures T2 et candélabres,
- Un réseau de collecte des eaux pluviales avec avaloirs.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

La remise desdites voies a lieu à titre gratuit.

La CCB, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des voies transférées, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Pour l'ensemble des voies, elle prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la conservation des éléments de voirie suivants :

- les trottoirs,

- les pistes cyclables,
- les caniveaux et les bordures,
- les réseaux, grilles et avaloirs nécessaires à l'assainissement des eaux pluviales de la chaussée,
- les terres pleins centraux ou îlots qui ne comportent pas d'aménagements qualitatifs,
- les parkings longitudinaux,
- l'éclairage public et enfouissement du réseau d'éclairage public,
- les espaces verts et plantations,
- la signalétique de la zone de caractère intercommunal,
- la signalisation axiale horizontale et de guidage.

Pour les voies communales internes citées au paragraphe 2-a ci-dessus, la Communauté de Communes prend également en charge l'entretien, les réparations et les travaux neufs des chaussées.

Pour la voie communale traversante citée au paragraphe 2-b ci-dessus (route des Maisons Blanches), la Communauté de Communes prend en charge l'entretien et les réparations courantes.

Concernant les travaux neufs de requalification de la voie, la répartition des charges est la suivante :

- La CCB prend en charge la réalisation des travaux d'aménagement à hauteur de 100% pour les aménagements hors bande de roulement (trottoirs, éclairage, espaces verts,...) et à hauteur de 60% du coût de la bande de roulement y compris fondation.
- La Commune prend en charge à hauteur de 40% du coût de la bande de roulement y compris fondation.

La communauté de communes sera maître d'ouvrage des travaux.

Pour toutes les voies transférées, le Maire reste, en l'état actuel de la réglementation :

- Titulaire du pouvoir de police de circulation,
- Responsable de la défense incendie.

4. DUREE

La mise à disposition des biens immobiliers transférés s'opère tant que la CCB continue à exercer sa compétence en matière de zones d'activités d'intérêt communautaire et que la ZA Sud reste considérée comme relevant de l'intérêt communautaire.

Toutefois, en cas de reprise des compétences par la commune ou en cas de dissolution de la Communauté de communes, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur la voie.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708101-DE
Reçu le 23/07/2015

5. LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune et la CCB, conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais,

A Briançon, le

**M. le Président de la
Communauté de Communes
du BRIANCONNAIS**

M. Le Maire de BRIANCON

Alain FARDELLA

Gérard FROMM

